

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

**SYSTÈME D'INFORMATION EAU & ASSAINISSEMENT
LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILLOING, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Josette CUTANDA, Madame Chantal COMBACAL

Absents : M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14- I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles 25 & 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'une durée de trois ans pour la fourniture d'un système d'information pour le service Eau et Assainissement, composé d'un progiciel de gestion intégrée et d'un système d'informations géographiques dédié et des prestations d'intégration nécessaires à sa mise en production,
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et en particulier ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1441 le 21/03/17 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmc199746-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	--

Vu pour être annexé à la délibération n° 1441

Conseil communautaire du 20 mars 2017,



RAPPORT 1 - 5 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	SYSTÈMES D'INFORMATION
SYSTÈME D'INFORMATION EAU & ASSAINISSEMENT	
LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION.	

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU les articles 25 & 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU les statuts de la communauté de communes actés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016,
en particulier sa compétence en matière d'Eau et d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Suite à la prise de compétence Eau et Assainissement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit disposer d'un service public à caractère industriel et commercial doté d'une régie de recette opérationnel au 1^{er} janvier 2018 afin d'assurer la gestion d'environ 17500 abonnements eau et 16000 abonnements assainissement.

Ce dimensionnement positionne le service dans la catégorie des grands services Eau et Assainissement de France, comparable à celui de la ville de Valence ou du syndicat de la Montagne Noire.

La gestion d'un tel service suppose la création d'un système d'information spécifique organisé autour d'une base de données abonnés principale et d'une base de données cartographique secondaire.

Afin de répondre aux obligations de service public et d'assurer un service de proximité le plus efficace et le plus qualitatif possible, la relation abonnés doit être au cœur de ce système d'information. Il s'agit donc d'acquérir des outils performants, permettant à la fois la gestion des cycles commerciaux et techniques et dotant la collectivité d'un système intégré de pilotage du service.

L'ensemble de ses outils est regroupé au sein d'un progiciel de gestion intégré, garantissant la plus grande fluidité dans la circulation de l'information et limitant l'interfaçage avec des solutions informatiques tierces. Ce progiciel de gestion intégré est complété par un système d'information géographique dédié.

Le cycle commercial comprend principalement :

- Le relevé des compteurs
- La gestion des abonnés
- La facturation
- L'encaissement

Le bon fonctionnement de ce cycle repose sur la capacité du système d'information à associer les demandes des abonnés à des flux automatisés de traitement permettant aux chargés de la gestion des abonnés de répondre efficacement en disposant de l'ensemble des informations disponibles sur l'abonnement et en étant en capacité de déclencher les interventions techniques nécessaires.

Afin de garantir une visibilité et une disponibilité la plus grande possible, la gestion des abonnés est complétée par une agence en ligne permettant aux abonnés de réaliser une grande partie de leurs démarches et d'accéder à leur suivi via internet.

Au-delà de la gestion des abonnés, le système d'information devra être extrêmement performant en matière de facturation, de moyens de paiement mis à disposition et d'encaissement. Dans un premier temps, il devra gérer l'émission et le recouvrement d'environ 20 000 factures annuelles.

La gestion technique, en lien étroit avec la gestion des abonnés, comprend deux niveaux d'intervention principaux :

- La gestion des branchements

- La gestion des travaux

La gestion technique repose en grande partie sur l'utilisation d'un système d'information géographique dédié utilisant les bases de données des réseaux d'eau et d'assainissement que la Communauté de communes gère depuis 2005. Ce système comprend des outils métiers garantissant le maintien des bases de données et permettant par exemple la gestion des interruptions de services ou des DT-DICT de manière automatisée.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, le système d'information devra également s'appuyer sur des outils connexes de mobilité terrain, de gestion de stocks, de gestion électronique de documents, d'éditique et de monétique.

L'installation d'un tel système complexe nécessite une phase fondamentale d'intégration des données existantes et de paramétrage du système d'information.

Cette phase est cruciale et nécessite de 3 à 4 mois de travail à partir du moment où le système d'information est installé sur le système informatique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Elle doit être conduite par des spécialistes, garants de son bon achèvement et de la mise en production du système d'information au 1^{er} janvier 2018.

Le paramétrage devra dans un premier temps refléter les pratiques actuelles et intégrer les premiers choix de gestion de la Communauté de communes. Il évoluera au fil du temps afin d'aboutir à la mise en place du prix unique de l'eau.

L'intégration des données portera sur la récupération, le traitement et la mise à disposition dans le système d'information de 17 bases de données ainsi que son interfaçage avec les systèmes d'information des délégataires qui assurent la facturation sur leurs territoires.

Compte-tenu du dimensionnement du service et de la complexité de l'intégration des données, seul un nombre très limité d'éditeurs présents sur le marché français est en mesure de fournir un tel système d'information.

Les coûts estimés sont de l'ordre de :

- 155 000 euros HT pour les licences des différents modules du programme de gestion intégrée et du système d'information géographique dédié. Les coûts licence s'entendent pour 24 utilisateurs, 5 administratifs, 17 techniciens eau et assainissement et 2 techniciens information géographique.
- 75 000 euros HT pour les prestations de paramétrage, d'intégration de données et de conduite de projet.
- 60 750 euros HT pour la maintenance sur 3 ans.

Le montant total du marché est donc estimé à 290 750 € HT.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles 25 & 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'une durée de trois ans pour la fourniture d'un système d'information pour le service Eau et Assainissement, composé d'un progiciel de gestion intégrée et d'un système d'informations géographiques dédié et des prestations d'intégration nécessaires à sa mise en production,
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et en particulier ses éventuels avenants.

Le Président

Louis VILLARET

S.I. Eau et Assainissement

